

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 19 conseillers.

Nombre d'absents : 10 dont 7 procurations.

Le quorum est atteint.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Françoise BOISSIERE se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2017.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Françoise Boissière au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017

Les délibérations prises lors de la séance du 20 septembre 2017 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Monsieur Roger Bode indique que le dernier alinéa de la modification du règlement intérieur du conseil municipal n'a pas été retiré.

Il s'agit d'une erreur de frappe, le procès-verbal sera par conséquent modifié en ce sens.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2017.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commission sport et vie associative du 19 septembre 2017
Pas d'observations.

➤ Commission des finances du 28 septembre 2017.

Pas d'observations.

➤ Commission environnement et forêt du 3 octobre 2017.

Pas d'observations.

POINT N°4

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui, outre l'ajustement des crédits, a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent après le vote du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice précédent. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 210 898.24 € TTC. Il s'établit à 3 933 352.06 € TTC en dépenses d'investissement et à 6 695 020.30 € TTC en recettes d'investissement. De plus, il reprend les excédents issus du compte administratif 2016, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement.

En complément des grands équilibres évoqués en commission *ad hoc*, il est proposé de prendre en compte une subvention, à hauteur de 5 000 €/logement, pour la réalisation des opérations menées respectivement par Habitation Moderne (rue de la forêt, 5 logements locatifs sociaux) et Domial (rue d'or, 6 logements). Ces éléments sont repris aux points 15 et 16 de la présente note.

FONCTIONNEMENT	compte	libellé	montant	total chapitre
DEPENSES				
charges à caractère général	6067	Fournitures scolaires	2 800.00	5 800.00
	6132	Locations immobilières	3 000.00	
Charges de personnel	6336	Cotisations CNFPT	500.00	40 000.00
	64111	rémunération titulaires	17 000.00	
	64131	rémunérations non titulaires	12 000.00	
	6451	cotisations Urssaf	5 000.00	
	6453	cotisation Caisses retraite	5 000.00	
	6454	cotisation Assedic	500.00	
Atténuations de produits	739115	Prélèvement SRU	46 000.00	55 500.00
	73925	Fond national de Péréquation de ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	9 500.00	
Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 000.00	3 000.00
Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – participation à la construction de logements locatifs aidés	55 000.00	55 000.0
virement à section d'investissement	023	virement	1 051 598.24	1 051 598.24
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				1 210 898.24
FONCTIONNEMENT	compte	libellé	montant	total chapitre
RECETTES				
Résultats de	002	Résultat de fonctionnement 2016	1 009 398.24	1 009 398.24

fonctionnement				
Produits des services	70311	Concession dans les cimetières	7 000.00	7 000.00
Produits du domaine	73111	Taxes locales	- 30 000.00	- 30 000.00
dotations	7411	Dotation forfaitaire	12 000.00	30 500.00
	74121	Dotation solidarité rurale	2 000.00	
	74833	Etat compensation taxe professionnelle	- 2 700.00	
	74834	Etat compensation taxes foncières	- 2 000.00	
	74835	Dotation compensation taxe habitation	21 200.00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				1 210 898.24
INVESTISSEMENT	compte	libellé	montant	total chapitre
DEPENSES				
Immobilisations corporelles	2138	Autres constructions	32 400.00	-32 400.00
	2184	Mobilier	-64 800.00	
Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts	12 000.00	12 000.00
Immobilisations en cours	2313	Constructions	191 000.00	203 500.00
	238	Avances versées sur commandes d'immos	12 500.00	
Crédits de reports 2016	2051	Concessions et droits similaires	420.00	3 750 252.06
	2111	Terrains nus	170 000.00	
	2128	Autres agencements	7 906.37	
	21534	Réseaux électrification	18 680.21	
	2183	Matériel bureau	3 504.40	
	2188	Autres immos corporelles	3 712.50	
	2313	Constructions	3 546 028.58	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				3 933 352.06
INVESTISSEMENT	compte	libellé	montant	total chapitre
RECETTES				
solde d'exécution	001	solde exécution section investissement reporté	3 246 309.75	3 246 309.75
dotations, fonds divers	10226	Taxe aménagement	20 000.00	48 942.31
	1068	excédent fonctionnement capitalisé	28 942.31	
subventions d'investissement	1321	Subvention investissement Etat	191 946.00	222 320.00
	1324	Subvention équipement communes	1 774.00	
	13258	Subvention investissement autres groupements	12 500.00	
	1328	subvention d'investissement	16 100.00	

Crédits de reports 2016	1321	Subvention d'investissement Etat	335 000.00	475 000.00
	1323	Subvention investissement Département	100 000.00	
	13258	Subvention investissement autres groupements	40 000.00	
Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	1 594 850.00	1 594 850.00
Immobilisations en cours	23	Avances et acomptes versés	56 000.00	56 000.00
virement de la section fonctionnement	021	virement de la section fonctionnement	1 051 598.24	1 051 598.24
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				6 695 020.30

Monsieur le Maire expose les dépenses de fonctionnement, notamment les charges de personnel qui ont augmenté de 40 000 € TTC par rapport au Budget Primitif 2017 (soit une augmentation de 140 000 € TTC par rapport au Budget Primitif 2016). Cet accroissement est dû aux heures supplémentaires effectuées par les agents lors des élections, aux indemnités des agents recenseurs et aux mouvements de personnel (création d'un poste d'ATSEM, embauche d'un agent technique, modification de deux contrats, remplacement de congé maternité, tuilage suite à des départs en retraite).

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire indique que depuis de nombreuses années certains agents ont accumulé un nombre important de jours de congés et de RTT. Depuis 2015, cette accumulation est contenue et le report des jours de congés d'une année à l'autre n'est plus autorisé. Ce reliquat historique et non résorbé pénalise grandement la gestion des ressources humaines et en particulier les dépenses prospectives de salaires. Il convient à présent de trouver des moyens afin de résorber ce stock pour ne pas se retrouver dans la situation actuelle, à savoir supporter la charge financière concomitamment pour un nouvel agent et un agent soldant des mois de congés avant de partir en retraite. Une des hypothèses étudiées est le Compte Epargne Temps. Il peut aussi être demandé aux personnes concernées de solder ces jours sur les 3 ou 4 prochaines années. Cette démarche se fera en pleine concertation.

Madame Michèle Kannengieser souhaite connaître les heures supplémentaires réalisées par les agents au titre des manifestations organisées au Fil d'Eau.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que dans le Budget Supplémentaire 2017, il est proposé de participer, à hauteur de 5000 €, à la construction de logements locatifs aidés. Cette aide sera versée directement aux bailleurs sociaux concernés à savoir DOMIAL pour le projet de la rue d'Or et HABITATION MODERNE pour celui de la rue de la Forêt. Il rappelle que cette aide pourra être déduite de la pénalité SRU dès 2019. Il souhaite aussi indiquer que les logements aidés sont de qualité et une grande partie des Wantzenauviens peuvent y prétendre.

En matière d'investissements, le premier prêt pour les écoles est activé, le second le sera en 2018. En recettes, il est à remarquer le reversement de l'AGES (238 131 €) qui est plus important que les années passées.

A ce sujet, Madame Katia Bossuyt souhaite obtenir, de la part de l'AGES, les éléments explicatifs liés à ce reversement.

Enfin, les subventions notifiées sont supérieures à celles estimées.

**Le Conseil Municipal,
sur avis de la commission des finances du 28 septembre 2017,
après avoir délibéré,**

- **adopte avec 20 pour et 6 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury et Camille Meyer), le budget supplémentaire 2017 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.**

POINT N°5

BUDGET / VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Par délibération en date du 11 janvier 2017, le Conseil Municipal a voté des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux de construction du Centre Technique Municipal, des vestiaires-club house et du groupe scolaire.

Il est fait obligation de faire un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement (CP), soit au niveau de l'autorisation de programme (AP).

Compte tenu des situations réglées en 2017, des modifications apportées par avenants aux marchés de travaux, il est proposé au Conseil Municipal, de valider les révisions des AP/CP pour le centre technique municipal et les vestiaires-club house comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME en €			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT en €	
	INITIAL	REVISE	REVISE 2	CP 2016	CP 2017
Centre Technique Municipal	1 572 500.00 TTC 1 310 416.66 HT	1 618 624.63 TTC 1 348 853.86 HT	1 643 755.62 TTC 1 369 796.35 HT	1 572 500.00 TTC 1 310 416.66 HT	71 255.62 TTC 59 379.68 HT
Vestiaires et club-house	2 668 872.00TTC 2 224 060.00 HT	2 906 752.39 TTC 2 422 293.66 HT	2 919 501.12 TTC 2 432 917.60 HT	2 611 224 TTC 2 176 020.00 HT	308 277.12 TTC 256 897.60 HT

Les dépenses seront financées par des subventions de diverses institutions et l'autofinancement.

Ces opérations sont soldées au titre du Budget 2017.

**Le conseil municipal,
sur avis de la commission des finances du 28 septembre 2017,
après avoir délibéré,**

- **adopte à l'unanimité, l'inscription des autorisations de programme/crédits de paiement tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.**

POINT N°6

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU DOJO ET DU TENNIS COUVERT

La rénovation thermique du Dojo et du tennis couvert a été inscrite au budget primitif 2017, voté le 11 janvier 2017.

Ainsi, la Collectivité a lancé, en août 2017, un marché de maîtrise d'oeuvre selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le programme de l'opération se résume comme suit.

La commune de la Wantzenau souhaite procéder à une rénovation thermique de ces deux ensembles sportifs dans un but de réduction des déperditions de chaleur, d'économies de consommation ainsi que d'accroissement du confort d'utilisation.

Il est aussi nécessaire de revoir le traitement de façade du tennis couvert et du dojo afin qu'il s'adapte au mieux aux constructions du paysage proche. Ainsi, le choix des matériaux de rénovation ne devra pas seulement se faire sur des critères de performance énergétique ou technico-économiques mais aussi sur des critères esthétiques de pérennité et d'intégration.

L'enveloppe financière des travaux sur laquelle devaient s'engager les candidats est de 450 000 € HT.

Six offres ont été remises.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 octobre 2017 pour analyser les offres, conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation et établir un classement sur le choix du maître d'œuvre.

L'analyse s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres suivants :

- Valeur économique de l'offre
- Compétences techniques (évaluées par rapport à la note méthodologique)
- Références techniques dans les domaines similaires au projet
- Moyens humains et matériels.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de procéder à une négociation technique et financière. Celle-ci a lieu par l'envoi d'une demande écrite.

La commission s'est à nouveau réunie le 9 octobre 2017 pour établir le classement après la phase de négociation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence Dossmann Architecte qui a été classée en première position.

Le montant du marché est de 36 000 € HT (taux de rémunération : 8 %).

Madame Katia Bossuyt souhaite connaître le contenu des travaux ainsi qu'avoir une explication quant aux taux de rémunération différents par rapport au projet de rénovation du Woerthel.

Monsieur Christophe Georg indique qu'il s'agit de travaux relatifs à l'amélioration de l'enveloppe thermique (isolation des façades) du groupe sportif constitué par le tennis couvert et le dojo. On y intègre également l'étanchéité du toit et l'intégration de l'ensemble.

Le taux de rémunération dépend du contenu des travaux, de leur complexité technique et des missions confiées.

Madame Michèle Kannengieser demande si la commune est éligible à des subventions pour ce projet. En effet, la collectivité peut prétendre à des aides et les dossiers seront déposés en ce sens.

**Le Conseil Municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
vu les avis de la commission d'appel d'offres des 4 et 9 octobre 2017,
après avoir délibéré,**

- **attribue à l'unanimité, à l'équipe dont le mandataire est le cabinet Dossmann Architecte, le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du Dojo et du tennis couvert, pour un coût prévisionnel des travaux de 450 000 € HT, représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire de 36 000 € HT,**
- **dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2017 et suivant,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant.**

POINT N°7

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU WOERTHEL – PHASE 2

La première phase de travaux de rénovation de l'école maternelle du Woerthel vient de s'achever.

Afin de permettre une mise à niveau des installations existantes, en adéquation avec la construction d'un nouveau groupe scolaire, l'école maternelle du Woerthel doit poursuivre sa dynamique de modernisation afin d'offrir aux élèves et aux enseignants un environnement de travail aussi agréable et performant que dans les nouvelles installations.

Ainsi, la Collectivité a lancé, en août 2017, un marché de maîtrise d'oeuvre selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux ne portent pas sur une modification des volumes existants mais ponctuellement sur une meilleure répartition des espaces et globalement sur une rénovation des surfaces intérieures. L'accent sera mis dans le choix des matériaux, des formes et des couleurs pour donner à l'école une ambiance à la fois chaleureuse et accueillante. Les travaux de déconstruction ne concernent que la rénovation complète de la toiture et des sanitaires.

Le programme de l'opération se résume comme suit :

- amélioration de l'acoustique et de l'éclairage,
- mise aux normes des installations électriques (vidéoprojecteurs interactifs ainsi que câblages informatiques),
- réfection des sols,
- mise en place de nouveaux radiateurs,
- remise en peinture des murs intérieurs,
- création de rangements supplémentaires,
- rénovation complète de la toiture et des sanitaires.

L'enveloppe financière des travaux sur laquelle devaient s'engager les candidats est de 350 000 € HT.

Deux offres ont été remises.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 octobre 2017 pour analyser les offres, conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation et établir un classement sur le choix du maître d'œuvre.

L'analyse s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres suivants :

- Valeur économique de l'offre
- Compétences techniques (évaluées par rapport à la note méthodologique)
- Références techniques dans les domaines similaires au projet
- Moyens humains et matériels.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence Dossmann Architecte qui a été classée en première position.

Le montant du marché est de 45 500 € HT (taux de rémunération : 13 %).

Au regard du maintien de l'école du Woerthel et de la non égalité de traitement des élèves, le groupe de Madame Michèle Kannengieser votera contre cette décision.

Monsieur le Maire indique que l'école maternelle du Woerthel a toute sa place. Des enseignants, des ATSEM et une directrice y travaillent. La finalité de ces travaux est que ce bâtiment public soit au même niveau que le futur groupe scolaire.

Madame Katia Bossuyt rappelle qu'il avait été évoqué une tranche de 200 000 € par an sur trois ans. Pourquoi une telle enveloppe de travaux à présent ? Pour quelles raisons n'y a-t-il pas eu de négociation de l'offre ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'entreprendre des travaux dans un site occupé et donc avec des contraintes organisationnelles fortes. Ainsi les budgets 2018 et 2019 ont été regroupés pour assurer la cohérence du chantier. La négociation menée avec le cabinet retenu a permis d'intégrer la mission OPC sans coût supplémentaire, contrairement à l'autre proposition.

**Le Conseil Municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 octobre 2017,
après avoir délibéré,**

- **attribue avec 18 voix pour, 6 voix contre (Mmes Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh et MM Roger Bode, Frédéric Maury et Camille Meyer) et 2 abstentions (Mme Katia Bossuyt et M. Serge Hugel), à l'équipe dont le mandataire est le cabinet Dossmann Architecte, le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle du Woerthel-phase 2, pour un coût prévisionnel des travaux de 350 000 € HT, représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire de 45 500 € HT,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire 2017 et suivant,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant.**

POINT N°8

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché du lot n°10 « revêtement de sols souples » a été résilié avec l'entreprise titulaire et qu'un nouveau lot n°10_A « revêtement sol souple et parquet » a été créé, dont l'estimation est de 25 000 € HT.

Pour ce lot, une consultation a été lancée sur la plateforme Alsace Marchés Publics, sur le BOAMP et sur le site communal en septembre 2017. Un affichage a également été fait sur le panneau extérieur de la mairie. La remise des offres a été fixée au 29 septembre 2017.

Deux offres ont été remises.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

1. prix des prestations : 45 %
2. mémoire technique : 55 % décomposé en 25 % pour la note méthodologique, 15 % pour la valeur technique, 5 % pour la sécurité des personnes et garanties des produits, 5 % pour la note environnementale et 5 % pour l'engagement de l'entreprise dans l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 octobre 2017 pour examiner le classement des offres.

Il a été convenu qu'un courrier de demande de remise commerciale et de complément technique serait envoyé à l'entreprise classée la mieux disante. La Commission d'Appel d'Offres s'est, à nouveau, réunie le 9 octobre 2017 pour donner son avis sur le classement des offres, issu du retour des négociations.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise désignée comme suit :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Option retenue	Montant total de l'offre en € HT
10_A revêtement sol souple et parquet	SINGER	17 418.65	/	17 418.65

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres pour ce lot pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Madame Katia Bossuyt demande les raisons de la résiliation du marché initial.

Monsieur Christophe Georg explique qu'au vu de la qualité du projet et de ses finitions, il a été proposé de mettre en oeuvre du parquet dans les deux clubs houses en lieu et place du sol souple. Le marché initial n'a pas permis cette démarche ainsi il a fallu le résilier (l'indemnité de résiliation représente 5% du marché soit 592 € HT) et lancer une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 4 et 9 octobre 2017,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'attribuer le marché de travaux relatif à l'opération de construction de vestiaires et d'un club-house à l'entreprise et pour le montant suivant :**

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Option retenue	Montant total de l'offre en € HT
10_A revêtement sol souple et parquet	SINGER	17 418.65	/	17 418.65

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise et pour le montant mentionné ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ce marché de travaux ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets primitifs 2017 et suivants.**

POINT N°9

SECTEUR DU TRISSERMATT / CESSION DE DEUX PARCELLES A HABITAT DE L'ILL

En vue de l'aménagement du secteur du Trissermatt, l'assemblée délibérante a retenu, par délibération du 5 avril 2017, le bailleur social Habitat de l'III, représentant le groupement des sociétés Habitat de l'III, Topaze Promotion et Joël Ohayon Promotion. Ces derniers ont créé, pour cette opération, une société commune dénommée Sarl TRISSERMATT.

Cet opérateur a en charge d'engager les études et travaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement du site, de conduire la construction des logements et d'assurer la gestion de l'ensemble de ce nouveau parc immobilier.

Préalablement à ces démarches, le groupement doit opérer les acquisitions foncières auprès des particuliers et de la commune.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de céder les deux parcelles, précédemment acquises auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, par délibération du 21 octobre 2015.

Il s'agit des parcelles :

Références cadastrales	Superficies
Section 1 parcelle 52	14.01 ares
Section 1 parcelle 54	17.10 ares
Total	31.11 ares

Le service des Domaines a été saisi le 12 septembre 2017. L'estimation de ce dernier a été transmise le 27 septembre 2017 et fait état d'un prix de cession de 119 773 €, soit 3 850 € l'are.

Il a été convenu, entre Habitat de l'III et la commune dans le cadre de l'appel à projet initial, un prix de cession de 3 831.50 € l'are, soit un coût total de 119 197 €, correspondant au prix d'acquisition initial auprès de l'EMS.

**Le Conseil Municipal,
sur avis du service des Domaines du 27 septembre 2017,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, la cession des biens fonciers ci-dessous, situés au lieu-dit Trissermatt à La Wantzenau, pour un montant de 119 197 €, au bénéfice des sociétés Habitat de l'III, Topaze Promotion et Joël Ohayon Promotion avec la faculté de substitution à la Sarl Trissermatt, nouvellement créée, pour la réalisation du projet d'aménagement tel que validé par la commune :**

Références cadastrales	Superficies
Section 1 parcelle 52	14,01 ares
Section 1 parcelle 54	17,10 ares
Total	31,11 ares

- **prend acte que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

POINT N°10

MOTION RELATIVE A LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Pour une densification respectueuse du patrimoine bâti

En votant en faveur de l'adoption d'un nouveau plan local d'urbanisme intercommunal, les élus de La Wantzenau ont affiché leur adhésion à un outil leur permettant d'accompagner le développement de leur commune en toute responsabilité. Ils ont également montré leur intérêt à conserver la maîtrise du territoire communal rapporté à l'échelle de l'Eurométropole.

Cette écriture collective d'un règlement uniformisé a montré ses bienfaits (plus grande liberté de la forme architecturale et de la disposition du bâti, introduction des secteurs de mixité sociale) et ses limites. Son caractère standardisé fait fi des particularités liées à l'identité d'un village, il introduit une rupture d'égalité et de traitement entre la ville et la campagne.

Le travail collaboratif mené en amont de l'élaboration du document final s'est fait dans une échelle de temps très contrainte liée à l'intégration de 5 nouvelles communes. Il convient en effet de faire la distinction entre l'espace de réflexion qui doit être le plus large possible afin de produire la cohérence nécessaire à l'aménagement d'un territoire de 28 communes et l'espace de décision et d'action qui doit demeurer local. A ce titre, la commune n'a pas vocation à devenir un simple bureau d'enregistrement des documents d'urbanisme élaborés ailleurs et par d'autres, où le conseil municipal deviendrait une entité administrative sans responsabilité ni capacité de décision.

La crise du logement et la volonté de préserver les paysages mettent les centres urbains sous pression. La Wantzenau n'échappe pas à cette règle. Il lui est demandé d'absorber une partie de la croissance démographique attendue dans les vingt prochaines années et de se densifier selon le principe très largement admis de lutte contre l'étalement urbain. Par son adhésion au PLH, La Wantzenau a mis en place la programmation nécessaire à ce dernier et conforme au contrat de mixité sociale signé en juin 2016 avec l'Eurométropole. Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une nouvelle politique du logement passe tout naturellement par la prise en compte du potentiel des cœurs de villages, jusqu'à récemment laissés pour compte par les bailleurs et autres investisseurs privés, au profit de projets plus rentables économiquement. Or, de trop nombreux projets immobiliers, examinés depuis plusieurs mois en mairie, montrent que le PLUi permet désormais une concentration de logements dans ces secteurs qui ne s'y prêtent pas. Quand les nouveaux périmètres s'étoffent à raison de 40 logements par hectare, les quartiers anciens voient s'élever des collectifs avec une densité près de trois fois plus importante sur des terrains où les opérateurs immobiliers n'hésitent plus à déconstruire des pavillons individuels.

Utiliser tous les potentiels possibles, quels que soient le coût social et les dommages faits au patrimoine existant n'est pas admissible. C'est pourquoi nous condamnons cette logique de concentration inadaptée à un certain contexte et demandons des outils réglementaires permettant une intégration rationnelle et sans excès des nouvelles constructions.

La Wantzenau a pour ambition de garder son identité de village, faite de maisons alsaciennes mais aussi de petits collectifs intégrés au milieu d'habitations individuelles entourées de jardins laissant des échappées sur le paysage. Cet ordonnancement, issu des précédents règlements d'urbanisme, préserve non seulement les constructions elles-mêmes, mais également les points de vue, les dégagements. La Wantzenau veut et doit se développer mais tout en gardant son caractère propre, où se conjuguent à la fois le rapport au paysage proche et lointain mais aussi la présence de la nature en ville. Il s'agit, notamment, d'éviter une rupture du tissu existant, de préserver la volumétrie générale d'ensemble, le rythme du parcellaire, la composition verticale et horizontale des façades, les formes des toitures, ainsi que les aménagements des espaces libres.

En l'état actuel, le règlement du PLUi ne permet pas cette sauvegarde.

Les élus souhaitent ainsi marquer leur volonté d'une «densification différenciée», tenant compte des quartiers existants et gage de la préservation de notre identité urbaine. Pour la commune, le véritable enjeu n'est pas de libérer toutes les volontés spéculatives en densifiant de façon anarchique mais de garantir la maîtrise foncière, gage de mixité sociale et d'une ville à échelle humaine. La densification doit se concrétiser d'abord dans la perspective d'assurer le bien-être de la population et non pour amasser des taxes additionnelles ou pour lutter contre l'étalement urbain. Le bien-être de la population passe tout naturellement par la santé et, par conséquent, par la lutte contre la pollution en favorisant des transports en commun efficaces sur l'ensemble du territoire ainsi que par la préservation des espaces verts. La présence de promenades urbaines, de jardins, de vergers, tisse des liens et améliore la cohésion sociale. La densification doit nécessairement s'accompagner d'espaces publics de qualité. Le développement n'est rien s'il ne s'arrime pas au tissu urbain existant.

Les enjeux liés à la préservation du patrimoine doivent se retrouver dans la rédaction des documents d'urbanisme et les élus de La Wantzenau comptent pouvoir en être les premiers protecteurs. Une modification souhaitable de certaines règles (hauteur des bâtiments collectifs et leur recul des limites séparatives, emprise au sol des bâtis en lien avec les espaces verts) sont des objectifs à fixer ensemble. La rédaction du règlement et le zonage doivent être revus au plus vite.

Les élus revendiquent un rôle légitime d'acteur du territoire local, pratiquant une gestion responsable de l'espace public en phase avec un PLUi respectant parfaitement le territoire.

Rogner cette prérogative serait réduire encore plus la liberté communale.

La commission d'urbanisme élargie a étudié le projet de motion proposé. Quelques adaptations mineures y ont été apportées et c'est ce texte corrigé par la commission qui a été proposé au conseil municipal. Dans les jours qui ont suivi la réunion de la commission d'urbanisme, la rédaction d'une motion différente a été proposée conjointement par les groupes d'opposition puis un retrait de ce point de l'ordre du jour. Cependant, ces éléments sont intervenus après l'envoi des convocations.

Madame Michèle Kannengieser n'a jamais indiqué être d'accord sur le texte examiné en commission élargie. Le délai proposé pour apporter des modifications était trop court. Un travail plus long et plus sérieux aurait dû être mené en amont. Elle rappelle qu'en 2016, elle avait tiré la sonnette d'alarme sur les brèches du PLU et précise que l'ensemble des conseillers sont d'accord sur la modification du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'une motion a une portée avant tout politique qui met en avant les dysfonctionnements constatés et qu'elle n'a pas à détailler les points techniques à mettre en oeuvre. Il convient d'acter collégialement que la seconde couronne n'est pas d'accord sur la densification proposée au PLUi.

Madame Michèle Kannengieser en convient mais il faut exprimer ce que l'on veut.

Madame Katia Bossuyt rappelle que sur la démarche entreprise par l'équipe municipale il y a effectivement consensus mais que sur le fond des modifications restent à apporter. Toutes les pistes doivent être explorées pour garantir la sauvegarde du village. La motion doit définir les objectifs, les failles et les attentes de la collectivité.

Monsieur Martial Schillinger intervient pour rappeler qu'au dernier conseil, il avait indiqué travailler sur une motion car le PLUi ne répond pas à la typologie de notre village. Au fil des commissions d'urbanisme et de la présentation des dossiers, le constat des failles a été relevé. La motion n'est pas un document martyr. Un arbitrage des différents souhaits a été réalisé.

Cette motion doit donner lieu à des échanges avec l'Eurométropole de Strasbourg afin de trouver ensemble des solutions techniques, des outils permettant l'adaptation du document d'urbanisme à nos souhaits. Après cela, une présentation en sera faite en commission puis en conseil municipal. Une fois que les outils réglementaires seront là, une définition des zonages correspondants pourra être faite.

Le travail mené lors de la commission était très utile puisqu'il a permis à chacun de disposer du même niveau d'information.

Monsieur Schillinger souhaite aussi rappeler qu'aucun permis de construire n'a été validé par la commune pour des projets. La commission d'urbanisme se charge d'intervenir auprès des pétitionnaires afin que les projets extravagants s'intègrent au mieux au village.

Pour Monsieur le Maire, le sujet est majeur. Il faut être unanime sur cette motion.

Monsieur Martial Schillinger reprend la parole pour indiquer qu'il y a une problématique, dans le PLU concernant la surface au sol ainsi que certains autres points déjà évoqués en commission. En revanche, la hauteur des constructions ne pose pas de problème particulier. Les constructions actuellement en cours, répondent aux règles de l'ancien POS et non pas selon le PLUi. Il est donc inexact de prétendre dans la nouvelle rédaction des documents que le village est défiguré en raison du PLUi. Comment allons-nous pouvoir être constructif si dès à présent nous ne sommes pas d'accord ?

Madame Christine Stroh estime que, juridiquement, refuser un projet alors que le PLU l'autorise engendrera un risque pour la collectivité de se retrouver avec un recours.

Madame Katia Bossuyt ne remet pas en cause le travail de la commission mais il faut une sécurisation juridique de ce qui est débattu en commission. Si l'on veut l'unanimité sur une motion, il ne faut pas présenter le document d'origine qui n'a par ailleurs pas été remise en amont de la commission. Il faut un document plus structuré.

Pour Madame Françoise Boissière, la mise à niveau des informations, proposée en début de commission élargie était nécessaire. Elle a le sentiment qu'en sortant de la réunion, les personnes présentes étaient d'accord sur le fond et sur les objectifs proposés par la motion.

Il faut conserver les intérêts des Wantzenauviens, souligne Monsieur Grégory Schneider.

Monsieur le Maire indique qu'il faut être d'accord sur la volonté politique des effets néfastes identifiés dans le PLUi. Concernant les remarques faites sur la rédaction du texte proposé, il a bien fallu s'appuyer sur un document de travail initial.

Madame Michèle Kannengieser confirme qu'il faut une motion mais que son groupe sera intraitable sur les outils qui seront proposés. Par ailleurs, elle souhaite être associée aux réunions de travail.

Les propositions seront soumises en commission et étudiées dans ce cadre-là, confirme Monsieur Schillinger.

Madame Katia Bossuyt retient l'engagement de Monsieur Martial Schillinger de soumettre les outils mais demande la modification de la première phrase en supprimant « décembre dernier ».

Cette motion ainsi modifiée sera donc transmise à l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'aux communes de seconde couronne.

La motion est adoptée à l'unanimité.

POINT N°11

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FOUS TO ARTS

Dans le cadre de la mise en place de l'activité théâtre pour les jeunes, présentée en commission enfance, vie des écoles et jeunesse le 13 juin dernier, ainsi qu'au conseil municipal suivant, il est proposé de verser une subvention annuelle à l'association « Les Fous To Art » pour l'instauration d'ateliers de théâtre.

L'organisation des ateliers de théâtre est prévue pour deux groupes distincts de jeunes, à raison d'une séance d'une heure trente par semaine (du 25 septembre 2017 au 26 juin 2018, hors vacances scolaires). Un atelier se déroulera le lundi, le second le mardi, tous les deux aboutiront à une représentation théâtrale finale commune au Fil d'Eau.

La tenue de chaque atelier sera soumise à un nombre minimum de jeunes inscrits, fixé à neuf.

Afin de permettre à l'association de couvrir les dépenses liées à la prestation de son intervenante, le Conseil Municipal est appelé à voter l'octroi d'une subvention annuelle maximale, fixée à 2 000 € tous frais compris (heures de filage-répétition, répétition générale, représentation finale).

Le versement de la subvention sera fait par 3 acomptes trimestriels de 500 € chacun, suivi du solde de 500 € après la représentation finale.

Il est précisé que dans le cas où seul un atelier prendra rang, ces sommes seront divisées par deux.

Une convention sera conclue entre la commune et l'association pour formaliser les règles du partenariat établi.

A la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention maximale de 2 000 € à l'association les Fous to Arts sise à Strasbourg pour l'organisation de deux ateliers de théâtre hebdomadaires destinés aux jeunes durant l'année scolaire 2017-2018. Ladite subvention sera fractionnée en quatre versements, 3 acomptes trimestriels suivis d'un solde après la représentation finale.**

Il est précisé que dans le cas où seul un atelier prendra rang, ces sommes seront divisées par deux.

POINT N°12

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / APPROBATION DU PROGRAMME 2018 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC / AUTORISATION DE DEBUTER LES ETUDES ET CERTAINS TRAVAUX

Après une phase d'instruction qui a associé tous les Maires de l'Eurométropole de Strasbourg, le programme voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi, pour l'année 2018.

L'enveloppe consacrée à ce programme est identique à celle de 2017, à savoir 14 344 000 €, en intégrant la Communauté de communes Les Châteaux.

Sur la base de ce montant, les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1 800 000 € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art
- 800 000 € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI
- 11 744 000 € répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5 872 000 € et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5 872 000 € également.

Les opérations qui font partie de ce programme, nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, et comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- la première, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études et de certains travaux,
- la deuxième étape, prévue en décembre 2017, permettra la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les opérations du programme 2018, concernant la commune de La Wantzenau, sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

LA WANTZENAU

Opération	2017WAN4799	LA WANTZENAU				Etudes			1		
Site projet	RUES DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE										
Tronçon/Tranche	1/1	Debut	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	140 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non			
									TTC		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	3 000 €		
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	MAPA	11 000 €		
Total délibéré EMS :									14 000 €		

LA WANTZENAU

Opération	2017WAN4800	LA WANTZENAU				Etudes			2		
Site projet	RUE DU NOYER										
Tronçon/Tranche	1/1	Debut	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non			
									TTC		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	13 000 €		
Total délibéré EMS :									13 000 €		

LA WANTZENAU

Opération	2015WAN4801	LA WANTZENAU				Suite études et travaux			3		
Site projet	RUES DES MERLES ET DES ROSSIGNOLS										
Tronçon/Tranche	2/2	Debut	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	117 600 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non			
									TTC		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	30 000 €		
Total délibéré EMS :									30 000 €		

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2017.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros

entretien) dont la programmation est arrêtée début 2018, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité, qui sont réalisées tout au long de l'année.

Est prévu à La Wantzenau :

- la pose d'un réseau d'eau et d'un réseau d'assainissement rues du cimetière et de l'église, estimée à 14 000 € TTC pour les études, dont la Maîtrise d'œuvre sera réalisée en externe,
- la pose d'un réseau d'eau rue du Noyer, pour un montant de 13 000 € TTC pour les études, dont la Maîtrise d'œuvre sera réalisée en externe,
- la pose d'un réseau d'eau rues des Merles et des Rossignols pour un budget études et travaux de 30 000 € TTC, réalisée en Maîtrise d'œuvre externe.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les différents projets sur l'espace public de l'année 2018.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable au programme « projets sur l'espace public pour l'année 2018 : lancement des études et de certains travaux », comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

POINT N°13

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport retraçant l'activité de l'Eurométropole de Strasbourg en 2016 fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est précisé que les délégués communaux à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont présents pour répondre aux éventuels questionnements des conseillers municipaux.

A la lecture du rapport, Madame Michèle Kannengieser relève qu'il s'agit d'une politique de ville. Quels sont les objectifs en matière d'emploi dans les communes de la seconde couronne ? Elle rappelle qu'il faut être porte-parole de la commune.

Pour Monsieur le Maire, cette remarque s'entend aussi en matière de transport. Les entreprises de la zone souhaitent embaucher mais se retrouvent pénalisées en raison de l'absence de transports en commun desservant le secteur.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que le chargé de développement du site de Reichstett présente les ambitions de ce nouveau secteur lors d'un prochain conseil municipal.

Enfin, Madame Katia Bossuyt demande qu'un retour sur les prises de position du Maire en conseil métropolitain soit fait.

Le Conseil Municipal,

- **a pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

POINT N°14

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'INSA DE STRASBOURG

Point retiré à l'ordre du jour en début de séance. L'accord de l'ensemble des conseillers municipaux est donné. Il sera proposé au prochain conseil municipal avec des éléments détaillés sur le sujet.

POINT N°15

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES 1 RUE D'OR

Il est rappelé au Conseil Municipal la réalisation d'une opération de construction de 18 logements dont 6 auront pour vocation le locatif aidé sur l'emprise foncière de la parcelle n°33 de la section 12, sises 1 rue d'Or.

Cette opération fait suite à un permis de construire délivré le 5 avril 2017 au promoteur Stradim, associé au bailleur social DOMIAL.

Pour permettre l'engagement de cette opération structurante en matière de logement locatif social, il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation financière au bailleur.

Cette participation communale, dont le montant s'élève à 30 000 € correspondant à 5 000 € par logement réservé pour assurer l'équilibre de l'opération, pourra être inscrite au titre des dépenses déductibles des pénalités que la commune doit verser au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

On rappelle que la commune a payé 125 203.10 € en 2016. En 2017, il est prévu une somme de 180 000€. La participation de 30 000 € va pouvoir alimenter la déductibilité en 2019. En effet, il y a un décalage de deux ans.

Les objectifs de cette démarche sont de diminuer les pénalités imposées par l'Etat et faciliter la construction de logements sociaux permettant ainsi à la commune d'atteindre l'objectif fixé au contrat de mixité sociale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
considérant l'ensemble de la réglementation et des obligations pesant sur la commune de La Wantzenau en matière de construction de logements locatifs aidés,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de verser directement à la société DOMIAL une participation financière de 30 000 € pour la réalisation de 6 logements locatifs aidés sur le terrain situé 1 rue d'Or à La Wantzenau,**
- **précise que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au budget supplémentaire 2017,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.**

POINT N°16

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES 2 RUE DE LA FORET

Il est rappelé au Conseil Municipal la réalisation d'une opération de construction de 15 logements dont 5 auront pour vocation le locatif aidé sur l'emprise foncière de la parcelle n°7 de la section 13, sise 2 rue de la forêt.

Cette opération fait suite à un permis de construire délivré le 15 décembre 2016 au promoteur Lienhardt, qui s'est associé au bailleur social Habitation Moderne.

Pour permettre l'engagement de cette opération structurante en matière de logement locatif social, il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation financière au bailleur.

Cette participation communale, dont le montant s'élève à 25 000 € correspondant à 5 000 € par logement réservé pour assurer l'équilibre de l'opération, pourra être inscrite au titre des dépenses déductibles des pénalités que la commune doit verser au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

On rappelle que la commune a payé 125 203.10 € en 2016. En 2017, il est prévu une somme de 180 000€. La participation de 25 000 € va pouvoir alimenter la déductibilité en 2019. En effet, il y a un décalage de deux ans.

Les objectifs de cette démarche sont de diminuer les pénalités imposées par l'Etat et faciliter la construction de logements sociaux permettant ainsi à la commune d'atteindre l'objectif fixé au contrat de mixité sociale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après le retrait de la salle de Madame Michèle Kannengieser,
considérant l'ensemble de la réglementation et des obligations pesant sur la commune de La Wantzenau en matière de construction de logements locatifs aidés,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de verser directement à la société HABITATION MODERNE une participation financière de 25 000 € pour la réalisation de 5 logements locatifs aidés sur le terrain situé 2 rue de la Forêt à La Wantzenau,**
- **précise que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au budget supplémentaire 2017,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.**

POINT N°17

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *L'enquête publique relative au PPRI est en cours.*
- *Monsieur le Maire informe que la commune s'est associée au programme OKTAVE (région Grand-Est et Adème) pour la réhabilitation d'anciens logements du point de vue énergétique. La commune sera pilote de ce projet. Aussi, une réunion publique sur le logement sera programmée.*
- *La fête des aînés aura lieu le 2 décembre prochain.*
- *L'inauguration des vestiaires et club house est décalée à début 2018.*
- *Le prochain conseil municipal est fixé au 29 novembre 2017.*